

Fiche n° 2 = Le Document Unique : une opportunité pour rendre visible ce que vivent les salarié-e-s...

12 décembre 2016



Depuis novembre 2001, l'employeur doit transcrire et mettre à jour dans un document unique (DU) les résultats de son évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. ». Le cahier formation stagiaire n° 4 sur le CHSCT développe en pages 75 à 79 l'essentiel des modalités de ce droit.

La réglementation est complétée par le décret (n°2008-1347) du 17 décembre 2008 qui oblige désormais l'employeur à « tenir le DU à la disposition des travailleurs ». Pour #171 ; Solidaires » que nous voulons développer, le DU est un outil qui peut y contribuer à condition d'accorder aux travailleurs une place centrale. Dans les petites ou grandes entreprises, du secteur privé comme du public, la santé au travail, est primordial.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Connaître vos droits > Les fiches Conditions de travail >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Fiche-no-2-Le-Document-Unique-une-opportunite-pour-rendre-visible-ce-que-vivent>